



Le Larocheellois en bref

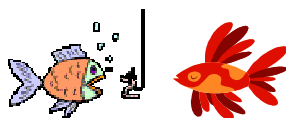


FÊTE DE LA PÊCHE Dimanche le 09 juin 2013

L'ASSOCIATION DE CHASSE, DE PÊCHE ET DE PLEIN AIR DE STE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE INC. vous invite à venir pêcher dimanche le 09 juin entre 9h et 15h au 441 Principale Ouest dans le cadre de la « FÊTE DE LA PÊCHE ».

Cette journée est gratuite pour tous et le permis de pêche n'est pas obligatoire. Vous pouvez apporter votre lunch et vos chaises pour une journée en famille. Cantine sur place à prix modiques.

Il y aura un prix pour la truite la plus pesante. Les jeunes pourront également recevoir un permis de pêche lors de cette journée. La municipalité et les loisirs de Sainte-Anne-de-la-Rochelle ainsi que le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune sont fiers de s'associer pour vous offrir cette journée. Nous vous attendons en grand nombre.



FEUX EN PLEIN AIR



FEUX DE JOIE, FEUX D'ARTIFICE, BRÛLAGE DE BRANCHES (grand nettoyage)

Un permis de brûlage est nécessaire – offert gratuitement – signature obligatoire

Aucun permis n'est émis si l'indice d'inflammabilité est ÉLEVÉ.

Pour connaître l'indice d'inflammabilité pour l'Estrie vous pouvez consulter le site de SOPFEU www.sopfeu.qc.ca

Les petits feux de cuisson ou dans des foyers aménagés ne requièrent pas de permis, réf. : article 47 et 48

Article 47 Foyer extérieur préfabriqué

Les feux en plein air contenus dans un foyer extérieur préfabriqué, vendu chez des détaillants ou de fabrication artisanale, qui possède une barrière physique de dimension maximale à vingt-sept (27) pieds cubes avec un fond empierré et non adossé à un bâtiment, qui respecte les normes d'installation prévues à l'article suivant et que la fumée n'incommoder pas les voisins sont autorisés et aucun permis n'est requis.

Article 48 Normes d'installation

L'installation d'un foyer cité à l'article précédent doit respecter les distances minimales suivantes afin d'être conforme :

- 1) 4 mètres (13 pieds) d'un bâtiment principal;
- 2) 4 mètres (13 pieds) d'un bâtiment accessoire;
- 3) 3 mètres (10 pieds) d'une ligne de terrain;
- 4) 3 mètres (10 pieds) d'un tronc d'arbre, d'un arbuste, d'une haie;
- 5) foyer artisanal autorisé seulement sur la terre ferme.

Une demande de permis de brûlage est disponible sur le site internet de la municipalité

steannedelarochelle.ca/centre-des-documents/demande-de-permis



VOYAGES DE TERRE À DONNER

Cette année encore nous creusons les fossés dans le secteur des chemins du 6^e rang et du 9^e rang est. Si vous désirez recevoir des voyages de terre, communiquez avec le bureau au (450-539-1654) pour vous inscrire. Nous ne pouvons garantir le nombre de voyages, mais nous essayons de faire pour le mieux. Veillez noter que ces voyages de terre devront être étendus au plus tard à la fin du mois d'août

Rappel Rappel Rappel Rappel Rappel



VENTES DE GARAGES

Avec le beau temps arrive la saison des ventes de garage.

Extraits du règlement 2009-316 - Ventes de garage et ou marchés aux puces en vertu le l'article 630 du CM.

Article 2

Les ventes de garage et ou marchés aux puces seront autorisés seulement les 2^e fin de semaine de chaque mois de mai, juin, juillet, août et septembre.

Article 3

Le règlement s'applique sur tout le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-De-La-Rochelle.

Article 4

Aucun coût ne sera exigé pour le permis.

Article 5

Quiconque contrevient à quelconque des dispositions du présent règlement commet une infraction.

Article 6

Le coût de l'amende sera de cinquante dollars (50\$) la première fois et si récidive un montant de cent dollars (100\$)



PERMIS DE CONSTRUCTION OU RÉNOVATION

Pour toutes demandes de permis de construction ou de rénovation veuillez contacter notre inspecteur municipale, madame Isabelle Perreault au 450-539-1654 ou au numéro sans frais au 1-866-539-1654. Madame Perreault est présente à la municipalité les vendredis de 9h à 12 et de 13h à 17h. Il est préférable de prendre rendez-vous à l'avance.

Un formulaire de demande de permis est disponible sur le site internet de la municipalité steannedelarochelle.ca/centre-des-documents/demande-de-permis



ÉCOCENTRES

Le service d'Écocentre occasionnel de Valcourt, situé sur le chemin du Mont Valcourt, est offert de 9h à 12h les samedis suivants pour le reste de l'année 2013 : 15 juin, 6 juillet, 3 août, 14 septembre, 5 octobre et 26 octobre.

En dehors de ces journées, l'Écocentre du Val-Saint-François, situé au 666 Chemin Keenan à Melbourne, peut vous desservir les mercredis, jeudis et vendredis de 9h à 17h et les samedis de 9h à 15h. Prenez note que des frais sont applicables pour les multimatières

Apportez une preuve de résidence lors de votre visite

Pour plus d'information, composez le 819-826-6505 poste 21 ou envoyez vos questions à smrg@val-saint-francois.qc.ca



BON ÉTÉ À TOUS

